

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75014 PARIS - FRANCE  
TÉL. 320.36.20.  
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 704 CHILI: POLEMIQUE AUTOUR DES  
OCCUPATIONS D'EGLISES

Les mois de janvier et février ont été fertiles en occupations d'églises et d'ambassades par des "comités d'habitants sans logement". L'objectif était d'attirer l'attention sur l'aggravation de la situation en ce domaine.

Le problème du logement populaire apparaît dans les chiffres suivants. Sous le gouvernement d'Alessandri, 83.012 logements ont été construits en 5 ans; sous Frei, 131.240 en 6 ans; sous Allende, 117.268 en 3 ans; et sous Pinochet, 44.887 en 4 ans. Le déficit est aujourd'hui de 700.000 logements (pour trois millions de personnes vivant en taudis), alors qu'il était de 550.000 en 1970.

Le Plan national indicatif de développement pour 1979-1984 déclare: "L'apport de l'Etat au secteur du logement n'augmentera pas durant les six années à venir. On espère que l'investissement privé augmentera fortement (en ce domaine) en conséquence de la politique financière menée par le gouvernement." Le gouvernement a, par ailleurs, déclaré qu'il "n'est pas dans l'obligation de donner des logements".

Cette campagne d'occupations d'églises a donné lieu à une vive polémique entre les autorités civiles et ecclésiastiques, ainsi qu'en témoignent les documents ci-dessous.

Note DIAL

1- Déclaration du ministère de l'intérieur (23 janvier 1981)

1) Chaque fois que s'est produite l'occupation d'une église, le gouvernement a proposé à l'autorité ecclésiastique respective de prendre toutes mesures nécessaires au respect du droit qui est celui de tout citoyen d'exercer librement sa religion ou credo.

2) De façon systématique, ces autorités ont fait connaître leur intention de ne pas demander l'intervention de la force publique. Pour le gouvernement, il était jusqu'alors entendu que la tolérance envers de tels actes manifestée par certaines autorités ecclésiastiques, ajoutée au fait qu'ils n'avaient lieu que de façon isolée et sporadique, ne constituait pas un trouble important de l'ordre public.

3) Cependant, l'attitude permissive d'une certaine hiérarchie ecclésiastique a donné lieu à une action concertée dont l'objectif final vise clairement au trouble de l'ordre public par le biais de l'occupation généralisée d'églises.

4) La Constitution de la République, tout en garantissant à l'ensemble des habitants, la libre manifestation de leurs croyances religieuses,

suppose que les lieux destinés au culte soient effectivement utilisés dans cette finalité.

La prolifération de situations antijuridiques, tolérées ou non par les autorités ecclésiastiques, constituerait un empêchement réel à l'exercice de la liberté religieuse.

Il importe, par ailleurs, d'avoir présent à l'esprit que c'est dans la destination de ces lieux au culte public que se trouve la justification des traitements privilégiés traditionnellement accordés aux églises et à leurs dépendances par la Constitution et les lois.

5) En conséquence, le ministère de l'intérieur reste attentif au cours nouveau que prendront les situations décrites ci-avant. Dans tous les cas, il doit être clairement entendu qu'aucune considération n'est valable si elle se solde par l'affaiblissement du gouvernement dans l'accomplissement de son devoir de maintien de l'ordre public et de sa garantie.

## 2- Réponse du président de la conférence épiscopale (24 janvier 1981)

1) Qualifier d'"attitude permissive" celle des évêques du Chili à propos des occupations d'églises, n'est pas seulement une appréciation fautive: c'est une insolence qui ne peut que mener à une plus grande détérioration des relations entre l'Eglise et le gouvernement.

2) Le canon 1160 du Code de droit canonique détermine que "les lieux sacrés sont exempts de la juridiction de l'autorité civile; l'autorité ecclésiastique y exerce librement sa juridiction".

3) Si l'autorité ecclésiastique a, de façon systématique, repoussé l'usage de la force publique pour expulser les occupants, c'est parce qu'elle se doit d'être conséquente avec les paroles du Christ à Pierre: "remets ton épée au fourreau car qui frappe par l'épée mourra par l'épée" (Mt 26, 52).

Valdivia, le 24 janvier 1981  
José Manuel Santos Ascarza  
évêque de Valdivia  
président de la Conférence épiscopale chilienne

## 3- Réplique du ministère de l'intérieur (25 janvier 1981)

Suite à la réponse hâtive dans laquelle Mgr José Manuel Santos a voulu répliquer à la déclaration faite, voici quelques jours, à l'occasion de l'occupation concertée de plusieurs églises, le ministre subrogé, sous-signé, estime inadéquat et inutile d'ouvrir une polémique, étant donné que le point de vue du gouvernement en la matière a été clairement fixé.

Il ne peut être qu'utile de rappeler qu'au Chili la séparation juridique entre l'Etat et l'Eglise existe depuis plus de cinquante-cinq ans, et que le gouvernement ne peut accepter qu'il soit fait appel à des normes de droit ecclésiastique d'une confession religieuse déterminée pour favoriser des actes attentatoires à la législation en vigueur dans le pays. Et cela, d'autant moins si ces actes sont délibérément orientés vers le trouble de l'ordre public.

Le pays peut être assuré que le gouvernement saura veiller à l'intégrité de l'ordre juridique et au maintien de l'ordre public, avec l'énergie et la mesure caractérisant ses actes, car l'existence de ces valeurs fait partie du patrimoine et du droit de tous les chiliens, chez lesquels confluent les croyances religieuses et philosophiques les plus diverses.

Jovino Novoa  
ministre de l'intérieur subrogé

4- Prise de position de l'archevêché de Santiago (26 janvier 1981)

Suite à la récente déclaration gouvernementale sur les occupations d'églises, ayant déjà fait l'objet de la réponse du président de la Conférence épiscopale chilienne, Mgr José Manuel Santos, et suite aux commentaires de certains moyens de communication impliquant l'Eglise de Santiago, le département d'opinion publique de l'archevêché se fait un devoir, sur recommandation spéciale du cardinal-archevêque, de déclarer ce qui suit:

1) L'Eglise n'accepte pas que ses lieux de culte soient utilisés à des fins politiques, et elle proteste quand cela se produit. Mais elle se réserve le droit de traiter ces incidents dans le cadre des normes évangéliques de dialogue et de respect de la dignité humaine. Si cela s'avère nécessaire dans tel ou tel cas, elle fera appel à l'autorité publique en lui demandant d'intervenir discrètement et respectueusement pour régler le conflit.

2) L'Eglise de Santiago est disposée à rechercher tous les moyens d'accord avec l'autorité, moyens qui doivent en même temps protéger les droits des plus humbles.

3) C'est pourquoi il ne semble ni judicieux ni opportun de ressusciter de vieilles situations qui ne prouvent rien, mais dont l'ensemble risque de donner une image déformée ou faussée de ce que l'Eglise est ou pense. On ne construit pas la paix de cette façon-là.

4) Enfin, l'Eglise rappelle que le problème à l'origine de toutes ces difficultés est beaucoup plus profond: c'est l'absence de dialogue, l'absence d'instances de participation du peuple à la vie publique; c'est le besoin extrême de beaucoup de gens qui, pour se faire entendre, utilisent des moyens discutables, certes, mais qui seraient inutiles s'il existait des conditions normales de vie sociale.

L'Eglise demande à tous le calme et la compréhension pour traverser les moments difficiles que nous connaissons. Pour sa part, l'Eglise sera toujours au service de tous; elle ne nourrit aucun sentiment d'hostilité envers quiconque.

Santiago, le 26 janvier 1981

5- Lettre de Mgr Alvear au journal El Mercurio (1er février 1981)

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de publier cette rectification et déclaration concernant certaines affirmations de "La semaine politique" du dimanche 25 janvier.

Ce n'est pas Mgr Manuel Camilo Vial qui a comparé les occupations de terrains aux grèves, c'est moi-même.

Après avoir écouté à nouveau l'enregistrement de la conférence de presse du 21 janvier sur le problème du logement populaire, je résume — ci-après ma pensée.

Sur le plan du travail, la grève est le recours suprême des travailleurs pour le défense de leurs droits, ce qui est officiellement reconnu par les législations du travail et par l'Eglise elle-même. La grève a un parallèle (ai-je dit) dans l'occupation de terrain, comme recours ultime des habitants sans logement.

Dans l'histoire du peuplement de Santiago au cours des quatre ou cinq derniers gouvernements, c'est un fait que l'entassement de familles dans des logements étroits a trouvé une porte de sortie très importante dans diverses occupations de terrains. On pourrait dire: une issue normale dans l'anormal. Ainsi sont nés, par exemple, les quartiers J. María Caro, La Victoria, Santa Adriana, San Rafael, Herminda de la Victoria, Violeta Parra, Sara Gajardo, etc.

Pourquoi?

Parce que personne n'a trouvé jusqu'à maintenant le moyen légal de décongestionner, de temps à autre, la forte concentration de "familles de proches" dans des logements généralement insalubres.

L'occupation de terrain - que cela nous plaise ou non, qu'elle soit injuste et illégale, qu'elle soit illégale mais juste (tout cela qui peut se discuter: voir St Thomas IIa IIae q.66 a.7, et Gaudium et Spes n° 69) - a réellement été le cri des pauvres auxquels le Christ s'est identifié (Mt 25, 40-45). Un cri qui bouscule la tranquillité ambiante, qui a d'abord été un gémissement, puis une voix que personne n'a écoutée, pour devenir un cri strident, ne serait-ce qu'au titre de la douleur!

Je n'ai pas dit qu'il fallait légaliser l'occupation de terrains comme on a légalisé la grève, car cela supposerait qu'on renonce à trouver une solution permanente, dans une perspective d'avenir, à ce grave problème des sans-logements.

De fait, tous les gouvernements ont compris le drame humain des campements qui ont résulté des occupations de terrains; c'est pourquoi ils ont régularisé d'anciennes occupations, à diverses conditions, en offrant finalement des titres de propriété. Ce qu'a également fait, en partie, le gouvernement actuel.

Comme le dit fort bien l'auteur de "La semaine politique": "Le remède n'est pas dans de nouvelles villes-champignons, dans des emplacements démagogiques"; il est - c'est moi qui continue - dans le fait que les autorités s'ouvrent à la pression réelle que manifeste en soi l'existence de familles sans logement, et que les autorités élaborent des plans de construction de logements pour les personnes aux revenus les plus bas. Celles-ci ne bénéficient ni des "allocations-logement" qui supposent des salaires de 18.000 pesos et au-dessus, ni d'autres plans qui supposent des revenus supérieurs aux 1.300 pesos mensuels du Programme d'emploi minimum.

Si les autorités ne prennent pas en compte le très grave problème des familles sans logement, en recherchant des solutions au niveau de leurs faibles possibilités économiques, il ne fait pas de doute que ceux qui se sentent ignorés des planificateurs de l'économie continueront d'employer de tels moyens, peut-être discutables, pour régler leur problème de logement.

Il est possible qu'il soit difficile à de nombreux lecteurs de se situer dans ce problème. Je leur demande de se rendre compte, pour un instant, qu'il s'agit de chômeurs ou de personnes dans l'impossibilité financière de payer leur loyer; on les jette à la rue; personne ne les accueille; seule, une famille très pauvre d'un campement leur dit avec beaucoup d'affection: "Nous allons partager la pièce, notre pauvre cuisine, et les toilettes qui sont une simple fosse d'aisance". Telle est la générosité des pauvres! Telles sont aussi leur humiliation et leur souffrance!

Pour ce qui est de la peu facile interprétation de mes paroles, comme dit "La semaine politique", telles qu'elles apparaissent dans un article publié sous ma signature dans le bulletin de Solidaridad, je prie le journaliste de le relire sans préjugés, sans partir de mes prétendues prémisses: "on dirait que l'évêque part de la prémisse selon laquelle..."; "il est possible que telle ne soit pas l'interprétation correcte..." Nous pourrions alors nous mettre d'accord.

Enrique Alvear U.  
évêque auxiliaire de Santiago

-----  
(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous  
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)  
-----

Abonnement annuel: France 210 F - Etranger 245 F par voie normale  
(par avion, tarif sur demande selon pays)  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie STEP  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441